

République Française
Département
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Abstentions : 4

Contres : 2

Pour : 19

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 31 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

24 janvier 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Sophie TOUCHARD ; Mme Valérie WINKELKOTTER ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à Mme Brigitte MACHARD
Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER
M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON
M. Gaëthan FLORES procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Philippe PATITUCCI; Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal est amené à approuver le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

Le rapporteur entendu,

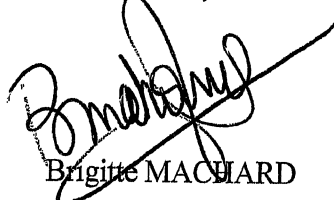
Le conseil municipal délibère,

-Approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2023,

Délibération n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,


Brigitte MACHARD

Le Maire,




Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

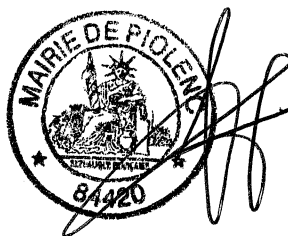
084-218400919-20240131-24-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Publication : 12/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris acte à la délibération : 25

Pour : 25

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 31 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

24 janvier 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Sophie TOUCHARD ; Mme Valérie WINKELKOTTER ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Philippe PATITUCCI; Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°2 : Démission de la 7^{ème} adjointe au Maire.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

En vertu de l'article 2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Préfète, par un courrier en date du 20 décembre 2023 a informé la Commune de la décision de Mme Géraldine ORTEGA, (7^{ème} adjointe) de se démettre de ses fonctions d'adjointe au Maire, de conseillère municipale et de conseillère communautaire de la communauté de communes d'Aygues-Ouvèze-en-Provence.

Mme la Préfète a accepté cette démission,

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de cette démission.

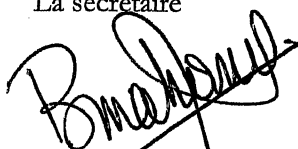
Le rapporteur entendu,

Délibération n°2 : Démission de la 7^{ème} adjointe au Maire

Le conseil municipal prend acte de la démission de Mme Géraldine ORTEGA de ses fonctions d'adjointe au Maire, de conseillère municipale et de conseillère communautaire de la communauté de communes d'Aygues-Ouvèze-en-Provence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire


Brigitte MACHARD

Le Maire,



Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240131-24-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Publication : 12/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : 29

Qui ont pris acte à la délibération : 25

Contres : 2

Pour : 23

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 31 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

24 janvier 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Sophie TOUCHARD ; Mme Valérie WINKELKOTTER ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Philippe PATITUCCI; Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°3 : Création d'un poste d'adjoint au Maire.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-2,

Considérant que la détermination de nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du conseil municipal,

Considérant que selon l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal fixe librement le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci puisse dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Piolenc un effectif maximum de 8 postes d'adjoints au Maire.

Considérant que par délibération n°14 du 25 mai 2020, le conseil municipal a approuvé la création de 7 postes d'adjoints au Maire.

Délibération n°3 : Création d'un poste d'adjoint au Maire.

M. le Maire propose la création d'un poste d'adjoint supplémentaire auquel il pourra déléguer une partie de ses fonctions.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

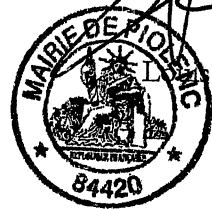
Approuve la création d'un poste d'adjoint supplémentaire, portant le nombre à 8 adjoints

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,


Brigitte MACHARD

Le Maire,


 DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

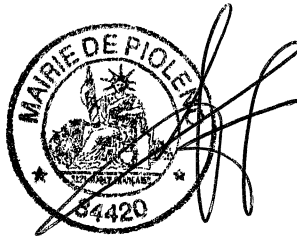
084-218400919-20240131-24-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Publication : 12/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris acte à la délibération : 25

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 31 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

24 janvier 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Sophie TOUCHARD ; Mme Valérie WINKELKOTTER ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Philippe PATITUCCI; Ilan ANDRES.

Délibération n°4 : Election de plusieurs adjoints au Maire.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Vu la délibération n°14 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;

Suite à la démission d'une adjointe laissant le poste vacant,

Vu la délibération n°3 du 31 janvier 2024 approuvant la création d'un poste de huitième adjoint,

Le conseil municipal est amené à procéder à l'élection de 2 adjoints sur le fondement de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que l'élection des adjoints a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil municipal.

Délibération n°4 : Election de plusieurs adjoints au Maire.

Le vote a lieu au scrutin secret (article L 2122-4 du CGCT)

Mme Machard 1^{ère} adjointe propose la liste complémentaire suivante :

-Mme Patricia RICHAUD Septième adjointe
-M. Simon BOYER Huitième adjoint.

Le conseil municipal passe au vote :

Bulletins liste : 19
Bulletins blancs : 6

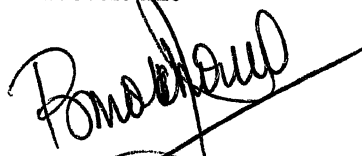
Sont élus par 19 voix à la majorité absolue

-Mme Patricia RICHAUD Septième adjointe
-M. Simon BOYER Huitième adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire


Brigitte MACHARD

Le Maire,




Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240131-24-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024
Publication : 12/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 25

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 31 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

24 janvier 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Sophie TOUCHARD ; Mme Valérie WINKELKOTTER ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Philippe PATITUCCI; Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°5 : Indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux avec délégation/Approbation.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Sur le fondement des articles L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les taux maximums en pourcentage sont fixés par les articles L.2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, à savoir taux maximal pour

Délibération n°5 : Indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux avec délégation/Approbation.

- M. le Maire 55% de droit,
- les Adjoints 22%
- les Conseillers municipaux délégués 6%.

M. le Maire ne souhaitant pas être rémunéré sur la base du taux maximal, il en est de même pour les adjoints et les conseillers délégués, les taux sont les suivants :

Le maire 50,40%
Les adjoints 19%
Les conseillers délégués 5.12%.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal est amené à approuver les taux définis.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65311 du budget primitif 2024 des dépenses de fonctionnement

Le rapporteur entendu,

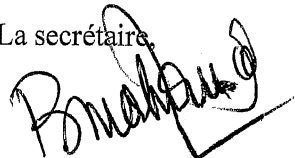
Le conseil municipal délibère,

Approuve la fixation des taux des indemnités allouées au Maire, ainsi qu'aux adjoints et conseillers municipaux délégués tels qu'ils sont définis dans le tableau joint en annexe,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65311 du budget primitif 2024 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,



Brigitte MACHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240131-24-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024



Le Maire,



Louis DRIEY

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Pour : 25

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 31 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

24 janvier 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Sophie TOUCHARD ; Mme Valérie WINKELKOTTER ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Philippe PATITUCCI; Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°6 : Remplacement de Mme ORTEGA au sein des différentes commissions municipales.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Suite à la démission de Mme Géraldine ORTEGA, en vertu de l'article L.270 du code électoral, la candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Ensemble pour Piolenc » appelée à remplacer la conseillère municipale élue sur la liste dont le siège devient vacant est Mme Valérie WINKELKOTTER.

Après avoir accepté par courrier de siéger au sein de l'assemblée, Mme Valérie WINKELKOTTER après avis favorable du conseil municipal sera amenée à remplacer Mme Géraldine ORTEGA dans les différentes commissions dont elle faisait partie : à savoir

Délibération n°6 : Remplacement de Mme ORTEGA au sein des différentes commissions municipales.

En tant que membre titulaire :

Commission des impôts directs

Commission de la vie associative

Commission des fêtes et cérémonies

Commission de la communication

Commission de la jeunesse, du conseil municipal des jeunes, du jumelage, de l'ALSH et de la crèche

En tant que membre suppléante :

Commission des finances et du budget

Le rapporteur entendu,

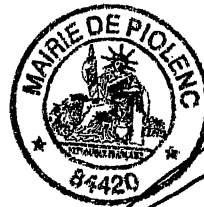
Le conseil municipal délibère,

Approuve le remplacement de Mme ORTEGA par Mme WINKELKOTTER au sein des différentes commissions municipales.

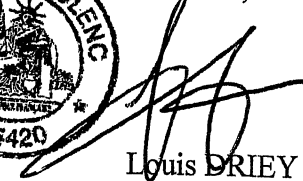
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,


Brigitte MACHARD



Le Maire,


Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240131-24-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Publication : 12/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 25

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 31 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

24 janvier 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Sophie TOUCHARD ; Mme Valérie WINKELKOTTER ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Philippe PATITUCCI; Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°7 : Autorisation du Conseil municipal pour engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'Article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales cité ci-dessous « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de*

Délibération n°7 : Autorisation du Conseil municipal pour engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024.

l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses d'investissement, d'un montant total de 376 854,72 € avant le vote du budget primitif 2024, étant entendu que le total de ces dépenses n'excède pas le quart des dépenses réelles d'investissement 1 507 418,87 € de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal est donc amené à approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Autorise M. le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 376 854,72 € avant le vote du budget 2024,

Précise que ce montant n'excède pas le quart des dépenses réelles d'investissement de l'année 2023 soit 1 507 418,87 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,



Brigitte MACHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240131-24-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024
Publication : 12/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY



Le Maire,



Louis DRIEY



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télécours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Répartition des dépenses d'investissement par imputation

Compte	Intitulé du compte	Montant
202	Documents d'Urbanisme	5 000,00 €
2031	Frais d'études	160 000,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	13 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00 €
21351	Installations générales	31 754,72 €
2151	Réseaux de voirie	130 000,00 €
21568	Autres matériels et outillage incendie	2 100,00 €
21838	Autre matériel informatique	10 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €
TOTAL		376 854,72 €

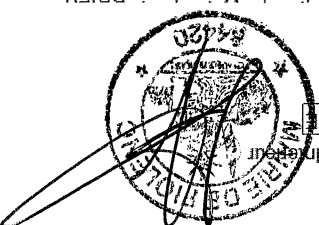
Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY

Réception par le préfet : 06/02/2024
Publication : 12/02/2024

Accusé certifié exécutoire

084-218400919-20240131-24-007-D

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 25

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 31 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

24 janvier 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Sophie TOUCHARD ; Mme Valérie WINKELKOTTER ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Philippe PATITUCCI; Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°8 : Vente d'une parcelle de terrain à la Chambre d'Agriculture/Approbation.

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser la vente d'une parcelle de terrain sise quartier les Puis, d'une superficie d'environ 2 666 m² référencée au cadastre section D n°303 à laquelle sera soustrait l'ER13 (emplacement réservé) permettant l'élargissement du chemin des Garrigues.

Considérant que la Chambre d'agriculture souhaite acquérir ce terrain afin de créer un local permettant l'accueil des visiteurs venus voir la plantation et la culture des vignes expérimentales.

Vu que la vente de cette parcelle sera réalisée à l'euro symbolique,

Vu que les divers frais de bornage et de notaire seront à la charge de la chambre d'agriculture.

Délibération n°8 : Vente d'une parcelle de terrain à la Chambre d'Agriculture/Approbation.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Approuve la vente de la parcelle de terrain sise quartier les Puis,

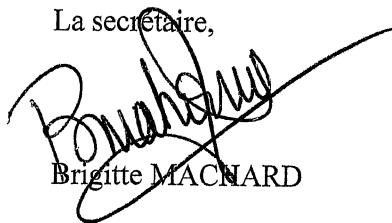
Précise que cette parcelle référencée au cadastre section D n°303 d'une superficie d'environ 2 666 m², à laquelle sera soustrait l'ER13 (emplacement réservé) permettant l'élargissement du chemin des Garrigues sera cédée à l'euro symbolique.

Indique que les divers frais de bornage et de notaire seront à la charge de la chambre d'agriculture

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession.

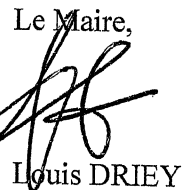
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,


Brigitte MACHARD

Le Maire,




Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240131-24-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Publication : 12/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Pour : 25

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 31 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

24 janvier 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Sophie TOUCHARD ; Mme Valérie WINKELKOTTER ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Philippe PATITUCCI; Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°9 : Achat à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain appartenant à M. Noël COSTANZO /Approbation

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal est amené à approuver l'achat à l'euro symbolique d'une parcelle d'une superficie de 169 m², à détacher de la parcelle appartenant à M. Noël Costanzo.

Vu que cet achat permet l'élargissement du chemin de Moricaud.

Le conseil municipal est amené à approuver cette acquisition à l'euro symbolique et à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'achat en la forme administrative ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

Le rapporteur entendu,

Délibération n°9 : Achat à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain appartenant à M. Noël COSTANZO /Approbation

Le conseil municipal délibère,

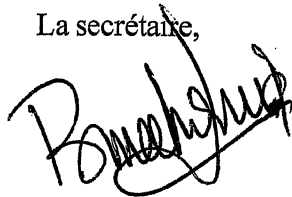
Approuve l'achat à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain d'une superficie de 169 m², à détacher de la parcelle appartenant à M. Noël Costanzo,

Prend acte que cet achat a permis l'élargissement du chemin de Moricaud.

Autorise M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'achat en la forme administrative ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,


Brigitte MACHARD

Le Maire,




Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

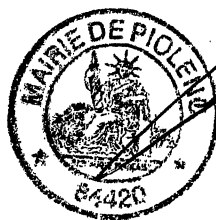
084-218400919-20240131-24-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Publication : 12/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **24**

Pour : 24

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 31 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

24 janvier 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Sophie TOUCHARD ; Mme Valérie WINKELKOTTER ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Philippe PATITUCCI; Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

M. BOUTINOT INTERESSE PAR LA QUESTION NE PREND PAS PART AU VOTE

Délibération n°10 : Projet d'implantation d'une future brigade de gendarmerie.

Rapporteur : M. Jean-Pierre MARTIN

Le rapporteur expose :

Vu qu'après plusieurs réunions internes et échanges, les services de la gendarmerie nationale nous ont fait connaître l'envergure du projet d'implantation d'une caserne sur la commune de Piolenc.

Vu que cette implantation n'entre pas dans le cadre de l'opération 200 brigades qui pour le Vaucluse a d'ailleurs été déjà dévoilée.

Considérant que cette implantation sur Piolenc fait suite à un programme immobilier qui vise à loger décemment 14 officiers et sous-officiers et 2 gendarmes adjoints volontaires.

Délibération n°10 : Projet d'implantation d'une future brigade de gendarmerie.

Considérant que la gendarmerie a exprimé son besoin en matière d'emprise foncière (6426 m² destinés aux villas et 3 500 m² destiné au collectif).

Afin que ce dossier puisse voir le jour, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur divers points :

- Affirmer la volonté communale d'accueillir cette brigade
- Solliciter officiellement l'agrément du ministère
- Choisir le bailleur social en charge de la dite construction (en l'espèce GDH Grand Delta Habitat)
- S'engager à garantir les emprunts nécessaires à cette construction.

Considérant que la localisation géographique a été déterminée en accord avec les services de gendarmerie. Les parcelles concernées se situent dans la zone AUa 3 dans la continuité de la zone urbanisée au Puvier.

Pour ce faire, la commune devra engager dans les prochaines semaines une modification de son PLU (plan local d'urbanisme) notamment à ce propos afin de modifier la servitude S1 grevant cette zone.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Prend acte que l'implantation de la future brigade de gendarmerie n'entre pas dans le cadre de l'opération 200 brigades qui pour le Vaucluse a d'ailleurs été déjà dévoilée, mais fait suite à un programme immobilier qui vise à loger décemment 14 officiers et sous-officiers et 2 gendarmes adjoints volontaires,

Note que la gendarmerie a exprimé son besoin en matière d'emprise foncière (6426 m² destinés aux villas et 3 500 m² destiné au collectif), et que la localisation géographique a été déterminée en accord avec les services de gendarmerie sur les parcelles se situant dans la zone AUa 3 dans la continuité de la zone urbanisée au Puvier,

Approuve dans le cadre de cette implantation le lancement d'une modification du PLU permettant la modification de la servitude S1 grevant la zone choisie,

Approuve afin de pourvoir réaliser ce programme :

- La volonté d'accueil cette future brigade,
- La sollicitation officielle de l'agrément par le ministère,
- Le choix le bailleur social en charge de la dite construction (en l'espèce GDH Grand Delta Habitat),
- La garantie par la commune des emprunts nécessaires à cette construction,

Délibération n°10 : Projet d'implantation d'une future brigade de gendarmerie.

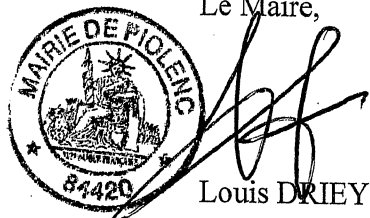
Autorise M. le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette réalisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,


Brigitte MACHARD

Le Maire,


Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240131-24-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024
Publication : 12/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 25

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 31 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

24 janvier 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Sophie TOUCHARD ; Mme Valérie WINKELKOTTER ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Philippe PATITUCCI; Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

**Délibération n°11 : Autorisation donnée à M. le Maire à signer l'acte notarié avec ENEDIS
Affaire DC25/051322 CR I 186 COLL Piolenc Ile des Rats.**

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le rapporteur expose :

M. le Maire a signé une convention de servitude à intervenir entre la commune et la Société ENEDIS, pour l'établissement de deux canalisations souterraines d'une longueur d'environ 293 mètres, sur une bande de 1 mètre de large, ainsi que ses accessoires sur les terrains communaux sis section I n°96, 95, 186 à l'Ile des Rats.

Cette canalisation permet une amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette convention, permettant à la commune de percevoir une indemnité de 293 €.

**Délibération n°11 : Autorisation donnée à M. le Maire à signer l'acte notarié avec ENEDIS
Affaire DC25/051322 CR I 186 COLL Piolenc Ile des Rats.**

Le rapporteur entendu,

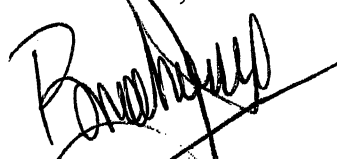
Le conseil municipal délibère,

Approuve et autorise M. le Maire à signer l'acte notarial à intervenir entre ENEDIS et la commune, concernant l'affaire DC25/051322 CR I 186 COLL Piolenc Ile des Rats,

Note que l'indemnité à percevoir s'élève à 293 €.

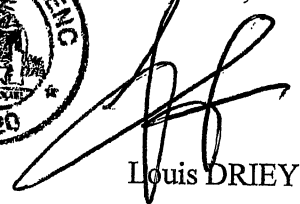
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,


Brigitte MACHARD



Le Maire,


Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

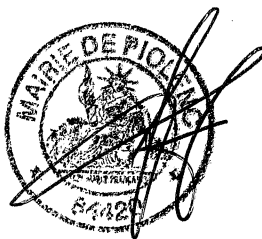
084-218400919-20240131-24-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Publication : 12/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Abstention : 1

Pour : 24

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 31 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

24 janvier 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Sophie TOUCHARD ; Mme Valérie WINKELKOTTER ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Philippe PATITUCCI; Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°12 : Rapport annuel 2022 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par la CCAOP.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

En vertu des articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale, modifiés par le décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « *rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés* ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,

Délibération n°12 : Rapport annuel 2022 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par la CCAOP.

- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la communauté de communes. Il doit lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022, assorti des indicateurs techniques et financiers règlementaires.

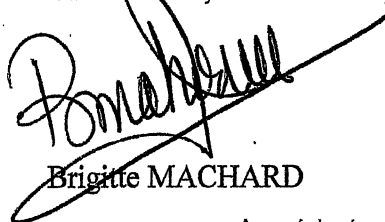
Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022, assorti des indicateurs techniques et financiers règlementaires.

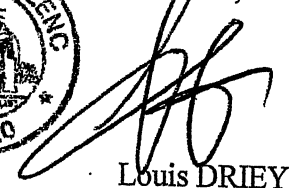
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,


Brigitte MACHARD



Le Maire,


Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240131-24-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Publication : 12/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

République Française
Département
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 25

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 31 janvier à 19 heures

Date de Convocation

24 janvier 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Sophie TOUCHARD ; Mme Valérie WINKELKOTTER ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Philippe PATITUCCI; Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°13 : Créations d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

Vu le budget de la commune.

Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

CREATIONS :

Délibération n°13 : Créations d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

GRADES OU EMPLOI	CTG	CREATIONS
Crèche – Halte-garderie		
Adjoint d'animation territorial	C	1
Adjoint technique territorial à TNC 50%	C	1
Service technique		
Adjoint technique territorial	C	1
Service administratif		
Adjoint administratif territorial	C	1

Ces emplois seront affiliés à l'IRCANTEC.

Il est précisé que les dépenses inhérentes à ces recrutements seront inscrites au budget primitif 2024 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Décide de créer les emplois susmentionnés,

Indique que les dépenses inhérentes à ces recrutements seront inscrites au budget primitif 2024, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement

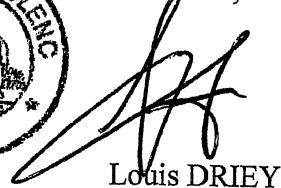
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,


Brigitte MACHARD



Le Maire,


Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240131-24-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Publication : 12/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 25

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le 31 janvier à 19 heures

Date de Convocation

24 janvier 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Sophie TOUCHARD ; Mme Valérie WINKELKOTTER ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Philippe PATITUCCI; Ilan ANDRES.

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°14 : Modification du tableau des effectifs/Création d'emplois permanents.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Vu les articles L313-1, L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la commune.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de créer les emplois dans chaque collectivité ou établissement.

Considérant qu'il convient de créer un poste à la suite de l'admission du responsable adjoint du service enfance et jeunesse au concours d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la commune.

Délibération n°14 : Modification du tableau des effectifs/Création d'emplois permanents.

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

Création :

GRADE OU EMPLOI	CTG	CREATION	QUOTITE
Jeunesse éducation			
Animateur principal de deuxième classe	B	1	35h00

Il est précisé que les dépenses inhérentes à cette création seront inscrites au budget primitif 2024, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

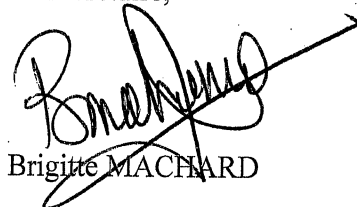
Le conseil municipal délibère,

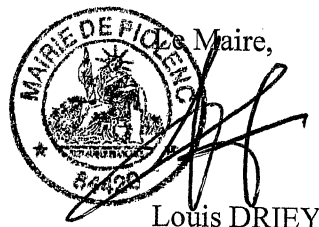
Approuve la modification du tableau des effectifs,

Indique que les dépenses inhérentes à la création du poste sont inscrites au budget primitif 2024, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,


Brigitte MACHARD


Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240131-24-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

ETAT DU PERSONNEL AU 31 01 2024

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	1	0
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur	B	2	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6	6	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
TOTAL		13	12	0

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	0
Technicien	B	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	1	0
Agent de maîtrise	C	2	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	16	10	0
Adjoint technique	C	8	8	1
TOTAL		30	22	1

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4	2	0
TOTAL		9	4	0

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	A	2	1	0
Agt spécialisé des écoles maternelles ppal de 1ère classe	C	2	2	0
Agt spécialisé des écoles maternelles ppal de 2ème classe	C	6	1	0
TOTAL		10	4	0

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	2	1	0
Brigadier chef principal	C	3	3	0
Gardien-Brigadier de police municipale	C	4	1	0
TOTAL		9	5	0

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE SPORTIVE				
ETAPS principal de 1ère classe	B	1	1	0
TOTAL		1	1	0

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	3	0
Adjoint d'animation	C	3	3	0
TOTAL		6	6	0
TOTAL GENERAL		78	54	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400919-20240131-24-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/02/2024
Publication : 12/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY

TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS	
FONCTIONS	% INDICE BRUT TERMINAL
Maire	50,40
1ère adjointe	19,00
2ème adjoint	19,00
3ème adjointe	19,00
4ème adjoint	19,00
5ème adjointe	19,00
6ème adjoint	19,00
7ème adjointe	19,00
8ème adjoint	19,00
conseillère déléguée	5,12
conseiller délégué	5,12
conseillère déléguée	5,12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20240216-24-019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Publication : 27/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire Louis DRIEY

